

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 02/11/2022

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont parus au Journal Officiel de la République le 29 octobre 2022 :

- l'arrêté du 17 octobre pour le phénomène « inondations et coulées de boue » survenu le 14 août 2022 sur les communes de Boussac, Luc-la-Primaube et Pradinas.
- l'arrêté du 18 octobre pour le phénomène de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » survenu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 sur la commune de Martrin.

Les sinistrés de ces communes disposent d'un délai de 10 jours maximum, au lendemain de la publication de l'arrêté, pour présenter ou compléter leur déclaration aux assurances, soit **jusqu'au mardi 8 novembre inclus.**

### Contacts presse Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr